

Anne-Catherine Menétrey-Savary
Novembre 2016

Bisbille entre psychiatres et magistrats au procès de Fabrice A.

Le tribunal en charge du procès de Fabrice A. le meurtrier d'Adeline, la sociothérapeute qui l'accompagnait, n'aura siégé que quelques jours. Suite aux critiques portées contre l'un des rapports d'expertise psychiatrique, qui manifestement ne correspondait pas à leur attente, les juges ont décidé de mandater un troisième expert et d'interrompre le procès. Cette procédure suscite l'incompréhension. Elle témoigne aussi des rapports tendus entre les psychiatres et les magistrats.

Au soir de l'ouverture du procès de Fabrice A. le 3 octobre dernier, Darius Rochebin annonçait au sommaire de son téléjournal: « L'inculpé exprime sa fascination pour la violence ». Or en écoutant attentivement le reportage qui suivait, on n'entendit pas un seul mot susceptible d'étayer cette affirmation. Au contraire, on apprenait que Fabrice A. s'était montré hésitant, confus, plutôt pitoyable... Cet élément est révélateur des préjugés du public, que la caisse de résonance médiatique amplifie. « *La fièvre grimpe comme jamais autour de cet événement judiciaire attendu, redouté et déjà exploité de manière outrancière par certains politiques* », écrivait Fati Mansour dans son éditorial de ce jour-là¹. Il faut dire que cette première audience intervenait après des mois de « *Cacophonie administrative* », selon ses termes, alimentée par « *des rapports contradictoires, une décision de sanction annulée, une enquête parlementaire qui s'égare et piétine, des changements législatifs controversés (...) qui ajoutent à l'incompréhension générale* ».

Une semaine plus tard, ce fut pire: la décision de faire appel à un troisième expert psychiatre, entraînant la suspension du procès, puis la demande de récusation du tribunal, renforcèrent l'impression d'un dramatique égarement. On eut surtout l'impression que le Tribunal voulait à tout prix des éléments en faveur d'un internement à vie, ce que le défenseur de Fabrice A. dénonça en l'accusant de partialité. Il paraît que même le Ministère public, incarné par Olivier Jornot, jugea le procédé choquant. Ce fut l'occasion, pour les chroniqueurs judiciaires de rappeler le sens et l'utilité d'un procès: « *On pourrait imaginer des vertus cathartiques à l'audience. Un moment où les experts, par exemple, expliqueraient comment un être humain arrive à faire tant de mal et comment il parvient à manipuler des personnes aguerries. Ce moment que Daniel Zagury [un des experts psychiatres du procès] qualifiait récemment de « pédagogie de la complexité »*². Or rien de tel ne se passa lors de cette semaine d'audience, durant laquelle plana l'ombre de l'internement à vie et où tout sembla se concentrer principalement « *sur la question stérile et insoluble de l'incurabilité définitive ou pas du prévenu* »³.

Sur le plan juridique, la maladie et la guérison s'écartent du sens commun

Deux équipes d'experts psychiatres, l'une française et l'autre suisse, s'attachèrent à décrire la personnalité de l'inculpé et à poser un diagnostic. Volonté de domination, fascination du pouvoir de

¹ F.Mansour; éditorial; Le Temps; 03.10.16

² F.Mansour; éditorial; Le Temps; 03.10.16

³ F.Mansour; éditorial; Le Temps; 03.10.16

vie et de mort sur autrui, graves troubles de la personnalité: sur ces aspects, ils se révélèrent plus ou moins d'accord, même si les Français semblent s'être montrés plus nuancés: Fabrice A. a commis des actes atroces, mais il n'est ni un monstre, ni le diable. Plutôt un être imperméable et hermétique, comme « étranger à lui-même ». Selon eux, « *cette apparence de normalité explique que personne n'ait décelé chez ce détenu des signes de l'horreur qui se préparait* ». Ses actes sont déterminés par des processus complexes. Les experts relèvent même chez lui une grande suggestibilité, au point que si on le poussait, il pourrait avouer des crimes qu'il n'aurait pas commis: « *Ce prévenu préfère être dans la complaisance de l'aveu plutôt que dans l'inquiétude de quelque chose qui lui a échappé* »⁴.

Mais ce qui nous intéresse ici est moins le diagnostic que ce que l'on peut en faire et les thérapies qui pourraient venir à bout de ces problèmes. Or sur ce point les psychiatres ont une approche plus juridique que médicale. Même si Fabrice A. est un psychopathe, selon eux, il ne souffre pas d'une maladie mentale, car aucune bouffée délirante n'explique ses actes: sa responsabilité est donc pleine et entière. « *Quel que soit l'état mental au moment des faits, ce n'était pas un état aliénant* », notent-ils⁵. Or si ces graves troubles de la personnalité ne sont pas constitutifs d'une maladie mentale, il en ressort qu'ils ne sont pas guérissables. Ce n'est pas nouveau: il y a longtemps que les experts claironnent que les psychopathes ne sont pas des malades, même si « -pathe » est bien de la même famille que « pathologie ». On peut l'admettre du point de vue de la responsabilité pénale, mais plus difficilement quand il s'agit de décréter que la personne est incurable.

C'est là l'enjeu des internements. Si l'inculpé semble inaccessible au traitement, c'est l'internement ordinaire, à durée indéterminée. S'il est « durablement non amendable » et si « le traitement est voué à l'échec à très longue échéance », c'est l'internement à vie. Au procès de Fabrice A. les experts français ont déplu aux juges en déclarant qu'il est inacceptable de ne rien tenter pour soigner. « *La désespérance est néfaste pour lui et pour tout le monde. Postuler qu'il ne s'améliorera jamais n'est ni scientifique ni supportable sur le plan social* ». Ils estiment que des programmes existent pour faire évoluer des gens aussi gravement atteints: « *Les sujets peuvent se réorganiser et renforcer leurs barrières internes pour empêcher ces pulsions de déborder. Il s'agit de modifier leur comportement* ». « *Ce n'est ni de l'angélisme ni de la philosophie, c'est de la médecine* »⁶.

Ils ne sont pas seuls à le penser: ce fut aussi l'enjeu du procès de Claude D. « *Il ne faut pas confondre incurabilité et inaccessibilité aux soins. Une personne peut être inaccessible à un traitement, c'est certainement aujourd'hui le cas de Claude D. mais en psychiatrie on ne peut pas savoir si dans vingt ans, la personne accepte de s'inscrire dans un lien social et envisage de se soigner* »⁷. Selon le Dr Giannakopoulos, responsable de Curabilis, « *Les thérapies sur des meurtriers sexuels sont à un stade expérimental* », car ces cas sont rares et ne font pas l'objet de recherches expérimentales. De son côté, le Dr Hervais Kamdem de l'Unité d'expertise psychiatrique du réseau fribourgeois de santé mentale, estime que des avancées dans ce domaine sont à saluer: « *On sait diagnostiquer les troubles psychopathologiques* », et même si « *il n'y a pas d'études réalisées qui montrent qu'une approche ou une autre est efficace à long terme* », on peut travailler avec un large éventail de thérapies. « *Outre la psychothérapie visant l'assouplissement des schémas très rigides, la prise en charge doit intégrer d'autres approches: sociothérapie, ergothérapie, etc. afin d'améliorer les compétences sociales et l'estime de soi des personnes* »⁸.

Que penser enfin des déclarations de Fabrice A. lui-même qui expliquait lors de son procès: « *effectivement, j'ai encore des fantasmes de viol, mais j'ai acquis le réflexe de les refouler. Par*

⁴ F.Mansour; Le Temps; 06.10.16

⁵ F.Mansour; Le Temps; 06.10.16

⁶ F.Mansour; Le Temps; 06.10.16

⁷ Selon le psychiatre valaisan René Raggenbass; Tribune de Genève; 18.03.16

⁸ Maria Pineiro/ATS; Le Courrier; 06.10.16

ailleurs je suis volontaire à une castration non pas chimique mais physique. S'il était possible de signer un document je le ferais sur le champ »⁹ ? Vu qu'il semble inéluctable qu'aucune des paroles sortant de sa bouche ne sera prise pour une vérité, il pourrait bien être considéré comme incurable à vie.

Les difficiles relations entre magistrats et experts psychiatres

Comme on le sait, ce sont les critiques portées par la présidente du Tribunal à l'encontre des deux psychiatres français, pourtant réputés, qui ont entraîné la suspension du procès et la recherche d'un nouvel expert. Il leur fut reproché de n'avoir pris connaissance du dossier que de manière tardive et incomplète et d'avoir sous-estimé certains aspects de la personnalité de Fabrice A. Des éléments importants du dossier, susceptibles d'influencer le diagnostic leur auraient échappé. Ces griefs auraient pu être exprimés dans la phase préalable de l'enquête, et il aurait été possible de demander aux experts de compléter leur rapport. *« On aurait peut-être mieux fait de jouer cartes sur table en disant quels sont les doutes et en demandant si ceux-ci sont justifiés ou pas, plutôt que de faire refaire tout le travail »¹⁰.* Pourtant les observateurs présents au procès ont relevé la clarté de leurs conclusions. Les deux experts français ont répondu à toutes les questions du procureur d'une manière limpide, *« ce qui est assez rare en matière d'expertise »*, relève Fati Mansour, qui ajoute: *« On se demande bien sur quoi se basent les juges - à part une sorte d'interrogatoire de police mené en fin d'audition des psychiatres - pour distinguer une bonne expertise d'une mauvaise »¹¹.* Il n'est pas rare en effet, c'est une pratique reconnue, que les experts travaillent « en aveugle », sans avoir pris connaissance préalablement de tous les éléments du dossier, et encore moins des autres expertises rendues par des collègues, pour ne pas être influencés.

Selon les observateurs, l'attitude du Tribunal est surtout révélatrice de l'agacement des juges vis-à-vis des psychiatres. *« Le désamour de certains magistrats genevois pour la psychiatrie - et surtout pour les expertises dont les conclusions en responsabilités ou en dangerosité ne leur conviennent pas vraiment - n'est pas nouveau. Dans des affaires aux enjeux moins importants, des avis ont été purement et simplement écartés, voire discrédités en audience, sans même que l'on prenne la peine d'entendre leurs auteurs »¹².* Selon Fati Mansour, il aurait fallu confier ce procès *« à des magistrats qui n'ont pas déjà démontré leur allergie à la psychiatrie »¹³.*

Toujours est-il qu'il faudra bien trouver un troisième expert. Or cette tâche s'avère particulièrement ardue. *« Un expert ne doit pas avoir connu ni traité le prévenu »*, explique le Dr. Giannakopoulos. *« Il ne doit pas non plus avoir été pollué par la connaissance de l'autre rapport. Dans cette affaire, le troisième expert saura déjà tout du diagnostic posé par quatre autres spécialistes, et non des moindres. C'est difficile d'imaginer qu'il ne soit pas influencé. (...) Il faudra trouver quelqu'un qui n'est pas pris dans l'histoire locale et ses divisions »¹⁴.* Or cela semble mission impossible. *« La pression médiatique est énorme »*, poursuit-il, *« et ce dossier expose les experts psychiatres à des acteurs institutionnels avec lesquels ils collaborent habituellement. Il ne faut pas non plus négliger la dimension de l'audience où le risque d'être malmené et blessé est plus grand ».* Faudra-t-il dès lors avoir recours à des étrangers? L'ancien président de la Commission nationale de prévention de la torture, le Dr Jean-Pierre Restellini doute que des experts suisses acceptent ce mandat: *« Il faudra se tourner vers la Belgique, l'Allemagne ou même le Canada ».* En même temps, il estime que si le choix

⁹ cité par 24 Heures; Catherine Focas; 04.10.16

¹⁰ Interview du Dr Giannakopoulos; Le Temps; 08.10.16

¹¹ F.Mansour; Le Temps; 07.10.16

¹² F.Mansour; Le Temps; 07.10.16

¹³ F. Mansour; éditorial; Le Temps; 10.10.16

¹⁴ Interview du Dr Giannakopoulos; Le Temps; 08.10.16

d'un expert étranger permettrait d'éviter toute influence, il serait préférable « *de partager le même contexte légal que celui de la juridiction où le procès a lieu* »¹⁵.

Et si la troisième expertise diverge des deux précédentes? « *Si un troisième expert vient affirmer le contraire, les juges se retrouveront avec deux rapports contradictoires et ne seront pas plus avancés.* », estime J.P. Restellini. Cette question fut abordée dans le « Café Prisons » du GRAAP en avril dernier. « *Quand deux expertises se contredisent, est-ce qu'on coupe la poire en deux* » ? avait demandé un participant. « *Si le juge a de la peine à choisir entre différentes expertises, il devra préférer celle qui est la plus favorable au prévenu* » répondit le procureur vaudois Eric Cottier. « *Un choix à mi-chemin entre deux expertises serait erroné de sa part.* »¹⁶ Pas sûr que le Tribunal qui jugera Fabrice A. aura la même sagesse!

L'enjeu d'un internement à vie

Pour l'opinion publique, de même que pour les proches d'Adeline, la sociothérapeute assassinée par Fabrice A., le jugement semble écrit d'avance: l'internement à vie ne fait pas un pli. Or pour cela il faut que les experts psychiatres veuillent bien faire un pronostic d'incurabilité à vie. Le moins que l'on puisse dire est qu'ils montrent peu d'empressement à satisfaire ces attentes. Tout au plus les deux experts français ont-ils concédé: « *A court terme, le pronostic est très lourd. A moyen terme, il est aléatoire. A très long terme, il est impossible à fixer* »¹⁷. En ceci, ils se rapprochent de la plupart de leurs collègues suisses, qui estiment que les psychiatres qui pensent pouvoir donner un pronostic à vie sont une espèce rare. « *Nous ne pouvons pas émettre des pronostics psychiatriques valables pour des périodes indéterminées. Aujourd'hui déjà, nous devons compter qu'un tiers des expertisés sont erronément jugés extrêmement dangereux et non amendables* », avaient écrit en 2004 l'Association des psychiatres forensiques dans une lettre ouverte à Christoph Blocher, alors Conseiller fédéral. A l'époque, ce dernier venait de soumettre à la Commission des affaires juridiques du Conseil national une révision du code pénal pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'internement à vie acceptée par le peuple. Fait plutôt rare, ladite commission proposa au plenum de refuser l'entrée en matière sur ce texte, qu'elle considérait comme inapplicable. Désavouée, elle dut se remettre au travail pour accoucher d'une version tarabiscotée mais apte à réunir une majorité, laquelle continue cependant à faire problème aujourd'hui.

Depuis lors en effet, le Tribunal fédéral, saisi de recours contre des jugements prononçant l'internement à vie, a jusqu'ici fait le même constat concernant ses difficultés d'application. Sur cinq condamnations, quatre ont été annulées. La cinquième n'a pas fait l'objet d'un recours et se trouve appliquée. La sixième est celle de Claude D. qui sera probablement remise en question elle aussi. Le cœur de la controverse se situe dans la durée du délai durant lequel le condamné est considéré comme incurable. Pour les partisans de cette sanction, « durablement » veut dire « un certain temps ». Pour le législateur de 2004, comme pour le TF, au contraire, ce temps est illimité et la condamnation dure toute la vie, sauf nouvelles connaissances scientifiques permettant de soigner un incurable. Pour la plupart des psychiatres, établir un pronostic à vie est une absurdité. « *Seul un criminel âgé et proche de la mort pourrait, selon moi, se voir infliger un internement à vie* » estime un avocat¹⁸. C'est bien cette divergence de vue entre les experts qui se sont penchés sur le cas de Fabrice A. qui a poussé le Tribunal à suspendre le procès, dans l'espoir que le troisième psychiatre ne reculera pas devant cette impossible tâche. Sinon, il faudra peut-être admettre que cette sanction suprême est effectivement inapplicable, malgré les protestations du procureur vaudois Eric Cottier

¹⁵ Swissinfo; ATS; 08.10.16

¹⁶ compte rendu du Café prison du 25 avril: Diagonale 133

¹⁷ F.Mansour; Le Temps; 06.10.16

¹⁸ Yvan Jeanneret avocat; Tribune de Genève; 18.03.16

qui, lors du procès de Claude D. affirmait: « *dire d'une loi qu'elle est inapplicable, c'est prendre de haut les participants au processus législatif, en leur reprochant d'avoir produit du vide* »¹⁹. Il jugeait sans doute plus prudent de se réclamer des politiciens chargés de la mise en œuvre que des citoyens qui avaient soutenu l'idée...

Le paradoxe, c'est que pour enfermer quelqu'un à vie, il n'est pas nécessaire d'appliquer cette forme d'internement: l'internement ordinaire a exactement le même effet, sauf qu'un réexamen périodique de l'évolution du condamné garantit que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) est respectée. La sécurité de la population est assurée de toute façon puisque la personne internée n'est pas libérée tant qu'elle présente des risques de récidive. Et même, aux yeux de l'avocat Yvan Jeanneret, il vaut mieux prononcer un internement ordinaire, « *car si la Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH) devait casser un internement à vie, il se pourrait qu'on doive libérer un détenu dangereux* »²⁰. Alors pourquoi l'internement à vie, sinon pour des principes abstraits et pour ses vertus cathartiques? « *Bien que la portée pratique de cette mesure extrême soit très limitée, sa portée symbolique confisque toute l'attention et ajoute une pression malsaine* »²¹.

Dans ces conditions, l'interruption du procès, décidée sans entendre les parties, sans prendre le temps de la réflexion et sans anticiper les conséquences prévisibles, risque bien de créer davantage de problèmes qu'elle n'en résoudra. C'est ce que déplore Fati Mansour, qui ne craint pas de parler de « désastre » et de « gâchis » : « *On peut penser qu'avec une défense moins absente et plus respectée, un Ministère public moins sarcastique et plus responsable, une partie plaignante moins tentée de déborder sur le terrain de la sanction extrême et plus dans son rôle, les juges de Fabrice A. auraient peut-être mieux réfléchi. Sans oublier qu'il y a une responsabilité collective à cette fièvre qui pousse à faire un peu n'importe quoi. Celle des médias notamment qui ont tendu un mégaphone à tous les excès, pour ensuite s'étonner des effets de la vindicte. Dans l'idéal, les juges doivent savoir résister à la pression* »²². « *On vit dans une sorte de stress post-traumatique* », remarque de son côté le Dr Giannakopoulos. « *il faut se demander si tout cela a du sens et quel est l'intérêt de prolonger ce malaise. Cette situation pourrait être délétère pour l'avenir de la sociothérapie et la prise en charge des détenus à risques* ». De plus, cette situation est dommageable aussi pour le jugement à venir sur le cas de Fabrice A. « *Cela le met encore plus dans une position exceptionnelle qui pourrait accroître sa tendance à l'omnipotence. Cette suspension fait presque l'apothéose du mal, alors qu'il aurait mieux fallu banaliser le plus possible la procédure* »²³.

On en est là. La justice parviendra-t-elle à s'extraire des tumultes engendrés par cette terrible affaire et à retrouver une certaine sérénité? C'est ce qu'on lui souhaite. Mais la réponse à cette question ne viendra pas avant de nombreux mois, pendant lesquels les victimes, les proches et l'inculpé lui-même ne trouveront aucune forme d'apaisement...

¹⁹ Tribune de Genève; 18.03.16

²⁰ Tribune de Genève; 18.03.16

²¹ F.Mansour. Editorial; Le Temps; 03.10.16

²² F. Mansour; éditorial; Le Temps; 10.10.16

²³ Dr Giannakopoulos; Le Temps; 08.10.16